Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026019-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 02 MARS 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Frédéric MORVAN, Françoise BONHOMME, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE

PROCURATIONS (2) :
Isabelle HEDAN donne pouvoir à Françoise BONHOMME
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves DEBRUYNE

2026.019 - 7.2
BUDGET – FISCALITÉ – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Brigitte BOUGUET, 2e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales qui sera prochainement notifié à la commune,
Considérant que la commune de Saint-Erblon continue, comme elle s'y était engagée, à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition, poursuivant un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages,
Pour le taux de Foncier bâti, non bâti et la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires, il est proposé de les maintenir à leur niveau de 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Foncier non bâti	**42,00 %**
Foncier bâti	**38,86 %**
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	**16,96 %**

Lors de sa séance en date du 09 février 2026, la Commission Finances a donné un avis favorable à cette orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ADOPTER** le maintien des taux d'imposition à savoir :

Foncier non bâti	**42,00 %**
Foncier bâti	**38,86 %**
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	**16,96 %**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260302-DELIB2026019-DE

➢ **DE CHARGER** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 06 Mars 2026

Le secrétaire de séance,
Yves DEBRUYNE

Le Maire,
Matthieu POLLET

